

CCAP - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

FOURNITURE MATERIEL DE CUISINE ET ELECTROMENAGER

CUISINE-ELECTROMENAGER 2026

Marché de fournitures

Acheteur	IFPRA (Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique) 2, rue du Professeur Fleury CS 90102 76137 MONT SAINT AIGNAN Cedex SIRET 187 609 094 00029 Etablissement public administratif de l'Etat
-----------------	--

DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT

L'IFPRA a un statut de GIP et dépend du Rectorat de l'Académie de Normandie. Il gère l'ensemble des contrats de 4 600 apprentis en formation au sein de plus de 80 établissements publics de formation sur la région Académique de Normandie (sur les 5 départements normands).

L'IFPRA équipe en matériel les apprentis et les centres de formation répartis sur la Région Normandie.

Objet du marché

Le présent marché public a pour objet la fourniture de matériel de cuisine et d'électroménager pour les formations CAP cuisine, CAP PSR, CS desserts de restaurant, BP boulangerie, BAC PRO cuisine et BAC PRO MHR.

Allotissement

Le présent marché est alloti en 3 lots :

- Lot 1 : Equipements production de froid
- Lot 2 : Equipements production de chaud
- Lot 3 : Petit équipements de cuisine

Chaque fournisseur peut se positionner sur un, plusieurs, ou la totalité des lots.

Mode de passation – Type de marché – Durée du marché – Montant

La procédure est une procédure adaptée dite MAPA conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 à R-2123-8 du code de la commande publique.

Le marché donnera lieu à l'émission de bons de commande émis par l'IFPRA, pour une livraison dans l'établissement récipiendaire.

La durée du marché est fixée pour une période de 1 an, non reconductible.

Le marché prendra fin à la livraison et au paiement de la totalité des matériels listés dans le CCTP.

Le budget alloué à ce marché est estimé aux environs de 105 000 € HT pour les équipements détaillés dans le CCTP. Soit pour chacun des lots :

Lot 1 : 44 000 € HT

Lot 2 : 36 000 € HT

Lot 3 : 25 000 € HT

PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Les fiches techniques

PRIX

Caractéristiques des prix pratiqués

Le prix indiqué au BPU sera « tout inclus » : transport, livraison et installation compris. Aucune ligne supplémentaire ne sera ajoutée au BPU par le soumissionnaire.

Les prestations sont réglées en euros par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement. Si un produit n'est plus au catalogue en cours de marché, il devra être remplacé par un produit similaire au même tarif.

Offres promotionnelles

Le titulaire s'engage à faire bénéficier le pouvoir adjudicateur des offres promotionnelles, qu'il est susceptible de proposer. Ces prix s'appliqueront aux commandes notifiées pendant la période promotionnelle, à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs aux prix nets résultant de l'application des clauses du marché. Le titulaire s'engage à informer le pouvoir adjudicateur de ces offres promotionnelles.

Modalités de variation des prix

Les prix resteront fixes et définitifs pendant toute la durée du marché sauf offres promotionnelles selon les modalités fixées au paragraphe précédent.

CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). Le marché s'exécute au moyen de bons de commande émis par l'IFPRA, livraison dans les centres de formation, dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon de commande.

Conseil

Le titulaire assurera une mission de conseil auprès du service demandeur. Le prix du conseil est compris dans les prix du BPU ou du devis.

Bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par mail par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire se verra attribuer les bons de commande dans les conditions suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire
- La date et le numéro du marché
- La date et le numéro du bon de commande
- La nature et la description des prestations à réaliser

- Les lieux de livraison des prestations
- Le montant du bon de commande
- Les délais de livraison (date de début et de fin)

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

Stockage, emballages et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

La prestation comprend la livraison, l'installation et l'évacuation des emballages.

Conditions de livraison :

Toutes les livraisons seront réalisées franco de port, cela comprend la livraison, le déchargement, la manutention et l'acheminement jusqu'au lieu d'installation, quelles que soient les difficultés de livraison.

La livraison et l'installation des fournitures s'effectuera sur les 5 départements normands : Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche et Orne.

Pour la livraison de tous les matériels, le titulaire doit impérativement avant chaque livraison se rapprocher de l'établissement destinataire pour définir les modalités de livraison ou se référer au bon de commande. Le transporteur doit être informé préalablement par le titulaire de l'horaire d'ouverture du l'établissement à livrer.

Le bon de livraison sera signé par l'agent destinataire de la livraison ou sa hiérarchie.

Délais de livraison / pénalités de retard :

La livraison du matériel devra impérativement être livrée avant **le 9 octobre**, en prenant contact avec les établissements dès leur réouverture le lundi 24 août.

Au-delà de ce délai et sans justification du titulaire, des pénalités de retard seront appliquées selon le code de la commande publique.

Le montant des pénalités est égal à valeur de base du bon de commande x nombre de jours de retard / 1000.

Les établissements étant soumis au calendrier scolaire (zone B), les livraisons seront interrompues sur cette période de fermeture sauf précision apportée sur le bon de commande. Cette interruption n'engendrera pas de pénalités de retard.

Garantie des prestations :

Le dossier technique et les devis devront préciser la durée de garantie de chaque matériel, durée qui sera reprise sur les factures.

Les délais contractuels de garantie sont ceux indiqués par le titulaire dans son dossier technique.

Prêt et réparation

Le titulaire devra être en mesure d'intervenir rapidement pour assurer une prestation de service après-vente.

Durant le délai de garantie, en cas de délai de réparation supérieur à 10 jours ouvrés, le titulaire proposera une solution de prêt de matériel adapté sous 3 jours ouvrés suite à la réception d'un courriel de demande en ce sens émanant du pouvoir adjudicateur, afin de préserver la continuité du service.

La durée du prêt correspond à celle de la réparation.

Le coût du prêt sera couvert par la garantie.

RSE – Responsabilité Sociale des Entreprises

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère social et environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

- Lutte contre les discriminations : le titulaire veillera à promouvoir l'égalité femmes / hommes et à lutter contre les discriminations liées aux origines.
- Le candidat devra préciser dans le cadre de réponse technique les démarches qu'il a mis en place en faveur des personnes éloignées de l'emploi ou pour favoriser l'apprentissage des jeunes
- Le candidat indiquera les mesures mise en place pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap.
- La conformité environnementale des produits proposés sera validée par l'écolabel européen ou équivalent.
- Le candidat précisera les mesures environnementales prises en matière de conditionnement (matériaux recyclables, biodégradables ou autres) et d'optimisation des livraisons.

MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Présentation des demandes de paiement

Le matériel sera facturé en Euros, une fois livré et installé.

La facture sera adressée au nom de l'IFPRA à l'adresse indiquée en couverture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

Structure : IFPRA Normandie	Identifiant (siret) : 187 609 094 00029 Code service : Serv-fin N° Marché : N° Engagement : n° du bon de commande
--	--

Délai global de paiement

La facture devra être datée du jour de la livraison (ou postérieure). La facture devra être accompagnée du bon de livraison signé par un représentant de l'établissement récipiendaire.

Les sommes dues aux titulaires seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement sur Chorus pro (facture).

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit à un versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales du refinancement les plus récentes, en vigueur au 1er jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir.

RESILIATION DU MARCHE

Conditions de résiliation du marché

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-5 du Code de travail conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai de 1 mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur le matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).